



# FRAIS DE PARTICIPATION

Description de l'emplacement  
**Hall** : un module = 290 x 290 cm  
**Stand extérieur** : 300 x 300 cm

	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
<b>DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE</b>			
• <b>Frais de dossier</b> , inscription au catalogue, 3 badges exposant, 10 cartes d'invitation, 1 carte de parking - B ou C .....	136,00 €	1	136,00 €
• <b>Inscription par marque</b> ..... l'unité	19,00 €		
<b>I - EMBLEMENTS HALL</b> ( <i>moquette dans les allées et les stands</i> )			
→ <b>Secteur vente à emporter</b> pourtour hall ..... le module de 9 m <sup>2</sup>	400,00 €		
→ <b>Stand aménagé</b> ( <i>moquette au sol, panneaux mélaminés blancs, résilles, bandeaux, éclairage</i> )			
• Le module de 9 m <sup>2</sup> .....	621,00 €		
• Stand < 9 m <sup>2</sup> ..... le m <sup>2</sup>	72,00 €		
• Emplacement 2 modules ..... le module	595,00 €		
• Module supplémentaire ..... le module	511,00 €		
• Emplacement 4 modules ..... le module	511,00 €		
→ <b>Emplacement vins et produits régionaux</b> ( <i>stand modulaire</i> ) ..... le m <sup>2</sup>	41,00 €		
→ <b>Emplacement en îlot</b> minimum 36 m <sup>2</sup> (nu, moquette au sol) ..... Le module	451,00 €		
• <b>Participation animation, gardiennage Hall par module, traitement des déchets (max. 128 Euros) Obligatoire</b>	50,00 €		
<b>Supplément pour :</b>			
• Location évier ..... l'unité	55,00 €		
• Angle ou 2 allées ..... l'unité	212,00 €		
• Plancher 3x1 m ..... l'unité	27,00 €		
• Moquette non posée ..... le m <sup>2</sup>	6,00 €		
• Coton gratté (largeur 2m40) ..... le ml	7,00 €		
• Enseigne (14 lettres maximum) ..... l'unité	16,00 €		
• Location mobilier (voir fiche jointe) ..... À reporter			
• Nettoyage du stand (aspiration des sols, poubelle...) ..... les 9 m <sup>2</sup>	51,00 €		
<b>II - EMBLEMENTS AIR LIBRE</b>			
→ <b>Surface air libre</b> (minimum 60 m <sup>2</sup> ) ..... le m <sup>2</sup> matériel agricole, automobiles, loisirs, aménagements extérieurs...	6,00 €		
→ <b>Périphérie hall</b> ..... le m <sup>2</sup>	9,00 €		
→ <b>Surface pour préfabriqué</b> (chapiteaux, hangars garages, abris, chalets) ..... ..... Surface exploitée le m <sup>2</sup>	7,00 €		
→ <b>Surface pour utilitaires et caravanes</b> (minimum 100 m <sup>2</sup> ) ..... le m <sup>2</sup>	4,00 €		
→ <b>Surface pour véhicules publicitaires</b> (minimum 60 m <sup>2</sup> ) ..... le m <sup>2</sup>	9,00 €		
• <b>Participation animation, gardiennage Air Libre, traitement des déchets (forfait obligatoire)</b> .....	70,00 €		
• Angle ou 2 allées ..... l'unité	28,00 €		
• Angle périphérie hall (porte) ..... l'unité	152,00 €		

	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
<b>III - EMPLACEMENTS VILLAGE RESTAURATION</b>			
• Stand couvert 9 m <sup>2</sup> ou multiple ..... le module	371,00 €	.....	.....
• Forfait traiteur (4 stands + 240 m <sup>2</sup> ) .....	2 920,00 €	.....	.....
• Terrasse restauration ..... le m <sup>2</sup>	27,00 €	.....	.....
• <b>Participation animation, traitement des déchets et gardiennage Village par 9 m<sup>2</sup> (forfait obligatoire)</b>	<b>58,00 €</b>	.....	.....
<b>Supplément pour :</b>			
• Angle ..... l'unité	155,00 €	.....	.....
• Evier ..... l'unité	54,00 €	.....	.....
<b>Electricité village :</b>			
• <b>Raccordement électrique «camion frigo» ..... l'unité MONO</b>	<b>185 €</b>	.....	.....
..... l'unité TRI	226 €	.....	.....
• <b>Branchement électrique ..... 30A TRI</b>	<b>418 €</b>	.....	.....
..... 60A TRI	615 €	.....	.....
<b>IV - SERVICES</b>			
<b>Electricité hall et air libre</b>		<b>Choix</b>	
<b>10 A = 2 kw : 126 €</b>	<b>15 A = 3 kw : 131 €</b>	<b>20 A = 4 kw : 136 €</b>	<b>MONO</b>
<b>10 A = 6 kw : 273 €</b>	<b>15 A = 9 kw : 277 €</b>	<b>20 A = 12 kw : 284 €</b>	<b>TRI</b>
<b>25 A = 15 kw : 415 €</b>	<b>30 A = 18 kw : 418 €</b>	<b>60 A = 36 kw : 615 €</b>	<b>TRI</b>
<b>Choisissez la puissance</b>			
<i>Au-delà de 60 ampères, sur devis, selon puissance disponible</i>			
<b>Eau</b>			
• Forfait eau (remplissage) .....	55,00 €	.....	.....
• Forfait eau (branchement + évacuation + consommation) .....	132,00 €	.....	.....
<b>Manutention</b>			
• Déchargement/chargement élévateur ..... p/tranche de 15mn	21,00 €	.....	.....
<b>V - DROITS</b>			
• <b>Vente directe, à emporter, restauration</b> .....	<b>127,00 €</b>	.....	.....
<b>VI - CARTES</b>			
• Cartes d'acheteurs (entrées gratuites) ..... les 10	24,00 €	.....	.....
• Carte permanente supplémentaire (carte de service) ..... l'unité	18,00 €	.....	.....
• Carte supplémentaire parking exposant (B ou C) ..... l'unité	13,00 €	.....	.....
TOTAL HT		.....	.....
TVA 19,6%		.....	.....
TOTAL TTC (1)		.....	.....
<b>VII - ASSURANCES</b>			
• <b>Domage (capital assuré 6 100 €)</b> .....		<b>1</b>	<b>27,00 €</b>
• Responsabilité Civile ..... de 1 à 30 m <sup>2</sup>	<b>27,00 €</b>	.....	.....
..... + de 30 m <sup>2</sup>	4,00 €	.....	.....
• Assurance supplémentaire (capital assuré supérieur à 6 100 €) ..... 0,5 %	5,00 €	.....	.....
<b>Cette demande non accompagnée de l'acompte obligatoire sera considérée comme nulle</b>		TOTAL (2)	.....
		TOTAL (1+2)	.....
		Acompte 30%	.....



# PRODUITS EXPOSÉS

**Seuls les produits, matériels de services déclarés ci-dessous seront admis sur l'emplacement. Les renseignements seront utilisés pour le catalogue de la Foire et serviront de base en cas de sinistre.**

## → IDENTIFICATION (inscription au catalogue officiel)

*Les inscriptions nous parvenant après le 29 mars 2010 ne figureront pas au catalogue.*

Raison sociale : .....

PRODUITS EXPOSÉS	MARQUES INSCRITES AU CATALOGUE (19 € l'unité)
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Indiquez la référence de votre secteur d'activité, selon la liste ci-dessous : |\_|\_|

### 1) CONFORT DE VIE

- 11 Logement et immobilier
- 12 Amélioration de l'habitat
- 13 Cuisines, bains et arts ménagers
- 14 Ameublement
- 15 Déco d'intérieur
- 16 Jardins d'intérieur et d'extérieur

### 2) STYLE DE VIE

- 21 Bricolage
- 22 Tourisme et voyages
- 23 Nations du monde
- 24 Espace gourmand
- 25 Loisirs de plein air
- 26 Loisirs d'intérieur
- 27 Bien-être et beauté
- 28 Nouvelles technologies
- 29 Auto-Moto

### 3) VIE ET SOCIÉTÉ

- 31 Agriculture, matériel et équipement
- 32 BTP et équipement industriel
- 33 Collectifs et collectives
- 34 Services

## → PRESTATIONS ANNEXES

- Nettoyage de votre stand - 51€ (pour 9 m<sup>2</sup> sur 10 jours) (aspiration des sols, nettoyage poubelle...) :  OUI  NON
- Ligne téléphonique, accès internet : voir avec France Télécom - 11, rue Salvador Allende - 86000 Poitiers ou au 0 800 10 16 86

## → VOTRE ENSEIGNE 16 € (maxi 14 lettres)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## → LICENCE

SEULE LA LICENCE DÉCLARÉE SUR CETTE DEMANDE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉE PAR LES SERVICES DES DOUANES

Raison sociale : .....

Adresse : .....

**Licence demandée :** (cocher la case)

<input type="checkbox"/> 1 (boissons sans alcool)	<input type="checkbox"/> 3 (alcool de 18°)	<input type="checkbox"/> Petite licence à emporter	<input type="checkbox"/> Grande licence à emporter
<input type="checkbox"/> 2 (vins, bières)	<input type="checkbox"/> 4 (alcool + 18°)	<input type="checkbox"/> Petite restauration	<input type="checkbox"/> Grande restauration

**Déclare pratiquer que de la dégustation gratuite :**



# Règlement particulier de la Foire Expo de Poitiers



## Clauses particulières au règlement général des Foires et Salons de France

### → ART 1 : LIEU – DATES – HORAIRES – SPECIFICITES

1.1 - La Foire Expo de Poitiers se tiendra au Parc des Expositions, 11 rue Salvador Allende du 15 AU 24 MAI 2009.

#### 1.2 – Horaires :

Hall et Air Libre	Village
Exposants :	Exposants :
Tous les jours de 9h00 à 20h00	de 9h00 à 24h00*
Visiteurs :	
Tous les jours de 10h00 à 20h00	de 10h00 à 24h00

\*A 24h30 aucune personne ne doit se trouver dans l'enceinte de la Foireexpo.

1.3 - Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux de la Foire, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à L'ASSOCIATION CAPEXPO POITIERS, organisatrice de la FOIREXPO.

### → ART 2 : ADMISSION

2.1 - Les dossiers de demande d'admission ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'un acompte de 30% du montant TTC. Le paiement intégral sera exigé 15 jours avant l'installation du stand.

2.2 - L'exposant s'engage à la présentation exclusive des produits et articles, enseignes ou publicités énumérés à la page 4 de la demande d'admission. Il peut le cas échéant présenter une attestation d'exclusivité, de marques ou de modèles, signée par chacune des firmes dont les produits ou enseignes sont exposés.

2.3 - En cas de litige ou de contestation entre exposants portant sur les produits ou enseignes exposés, le Commissariat de la Foireexpo se réserve le droit de faire enlever d'office et immédiatement tout produit ou enseigne n'ayant pas été agréés dans les conditions précitées.

2.4 - L'exposant direct présentant du matériel dans plusieurs sections est tenu de compléter une demande d'admission pour chacune d'elles et payer les frais de participation.

2.5 - Les peintres, dessinateurs, photographes, caricaturistes... qui voudront opérer dans l'enceinte de la Foire, pour leur propre compte ou pour celui d'exposants, devront obtenir au préalable une autorisation écrite du Commissariat de la Foireexpo.

### → ART 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

3.1 - La priorité de choix des stands 2009 sera donnée jusqu'au 15 janvier aux exposants de la Foire 2008.

3.2 - Pour les nouveaux exposants, les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des dossiers et sera tenu des comptes :

- De l'environnement concurrentiel,
- De l'intérêt général de la manifestation.

La facture confirmera l'admission et l'attribution de l'emplacement.

Le fait de n'avoir pas obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée, ne constitue ni un motif de réclamation, ni de retrait.

En aucun cas, une diminution de prix ne pourra intervenir.

### → ART 4 : DESISTEMENT

4.1 - Tout exposant contraint de se désister pour un cas de force majeure doit en aviser immédiatement le secrétariat suivi d'un courrier en recommandé.

4.2 - Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation pour quelques motifs que se soit, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises à la Foireexpo, même si l'emplacement a été reloué par la suite.

### → ART 5 : GROUPEMENT D'EXPOSANTS

5.1 - Chaque membre est admis individuellement par le paiement d'un droit d'inscription.

5.2 - Plusieurs exposants ressortissants d'une profession analogue ou complémentaire pourront être autorisés à partager un même emplacement à condition que chacun d'entre eux occupe au moins 6 m<sup>2</sup>. Chacun effectuera une demande d'admission, figurera au catalogue officiel et versera les frais de participation correspondants.

5.3 - Il ne pourra être attribué plus de 72 m<sup>2</sup> par Raison Sociale dans le hall. Les stands sont affectés exclusivement par le Comité de Gestion de la Foire. Toute publicité sur le stand pour une autre enseigne l'obligera à s'acquitter d'un droit d'inscription de 133 € HT.

### → ART 6 : MISE A DISPOSITION

6.1 - Dès leur arrivée et avant leur installation, les exposants ou leurs représentants, doivent se présenter au secrétariat de la Foire pour remplir les formalités d'accueil, et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

6.2 - En aucun cas, il ne doit être procédé au montage de bâtiment ou de structure sans avoir pris au préalable, sur place, l'accord de la Foire.

6.3 - Les stands sont à la disposition des exposants à partir du 12 mai 2010. Des dérogations peuvent être accordées pour la réalisation d'aménagements particuliers.

6.4 - La hauteur maxi des stands et des enseignes est fixée à 3 mètres. Pour une construction d'une hauteur supérieure l'exposant doit en faire la demande au secrétariat et présenter le plan ou une photographie. Le Comité se réserve le droit de démonter ou faire démonter toute installation illicite. Les matériaux utilisés devront correspondre aux règles de sécurité en vigueur.

6.5 - Chaque exposant aura à veiller à ce que son stand ne nuise pas à la visibilité des stands voisins. Les stands « fermés » sont prohibés.

6.6 - Un mur jouxtant une allée ne doit pas excéder plus de un mètre de long.

### → ART 7 : AMENAGEMENT DES STANDS

7.1 - Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

7.2 - Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre, à leur frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut, à rembourser à la Foireexpo, les dépenses engagées en leur lieu et place.

7.3 - Les aménagements intérieurs des stands et emplacements incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix.

7.4 - La Foireexpo se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

7.5 - Tout envoi de marchandises devra être obligatoirement réceptionné par l'exposant.

### → ART 8 : CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

8.1 - Les exposants sont tenus d'observer toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et le commerce. Il leur appartient de faire les démarches et déclarations auprès des différentes administrations et de s'acquitter des taxes, redevances et autres sommes dues.

8.2 - La vente dite « à la postiche » est formellement interdite ; sont également interdites les sonorisations individuelles, publicités par haut parleur ainsi que toutes diffusions sonores sur les stands.

### → ART 9 : OCCUPATION DES STANDS

9.1 - Le Commissariat de la Foireexpo pourra disposer d'office, et sans aucun préavis, de tout stand ou emplacement dont les exposants, n'auraient pas pris possession la veille de l'ouverture de la Foire.

9.2 - Les stands et emplacements doivent être prêts le soir de la veille de l'ouverture. L'enlèvement de tout emballage, caisses, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

9.3 - Pendant toute la durée de la Foireexpo, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin, lors de l'ouverture au public, le stand pourra être « débâché » par le Commissariat de la Foireexpo aux risques et périls de l'exposant.

9.4 - Il est interdit aux exposants de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.

9.5 - Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites.

9.6 - La cession ou la sous-location, sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

9.7 - L'organisateur se réserve le droit de faire procéder immédiatement par simple ordonnance de référé à la fermeture des stands et à l'expulsion des exposants qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du règlement ou qui compromettraient la bonne tenue de la foire, sans préjudice des poursuites qu'il pourrait lui tenter. Les sommes versées resteront acquises à titre de dommages et intérêts.

9.8 - Pour des raisons de sécurité, le nettoyage des stands sera effectué par CAPEXPO sur commande. Aucune société extérieure ne sera autorisée à fournir cette prestation.

### → ART 10 : AFFICHAGE DES PRIX

10.1 - Les exposants s'engagent à respecter la Réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité.

10.2 - Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

### → ART 11 : DEGUSTATION

11.1 - Les exposants autorisés à procéder à la dégustation de produits devront acquitter le droit de dégustation.

11.2 - La dégustation payante ou non d'aliments solides et liquides dans un même stand est interdite, sauf dérogation spéciale autorisée par le Commissariat de la Foireexpo avant l'ouverture de la manifestation, et contre paiement d'un droit supplémentaire, pour les exposants habilités à pratiquer la restauration. Hors restauration, les restaurants ne seront pas habilités à vendre des boissons alcoolisées ou non.

### → ART 12 : EAU

12.1 - L'installation de l'eau est obligatoire, pour des raisons d'hygiène, pour tous les exposants de la section ALIMENTATION (dégustation de produits liquides ou solides).

12.2 - L'installation comprend le branchement et la consommation. L'installation intérieure dans le stand et le raccordement d'évacuation au réseau sont à la charge de l'exposant, qui ne pourra en aucun cas faire appel à la Foireexpo.

### → ART 13 : PUBLICITE

13.1 - Le droit d'affichage dans l'enceinte du Parc des Expositions est réservé à la Foireexpo.

13.2 - Tout exposant a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc. mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il a déclaré vouloir exposer sur son bulletin d'adhésion. Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.

13.3 - Il est, en outre, formellement interdit à tout exposant, de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise, d'une enseigne quelle qu'elle soit, non exposée dans la Foire par son fabricant ou son représentant.

13.4 - Les exposants souhaitant présenter une animation d'intérêt général ou utilisant les services d'une station radio devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par le Commissariat de la Foireexpo. Toute autorisation accordée pourra être annulée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

**→ ART 14 : CATALOGUE**

14.1 - La Foireexpo se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits exposés.

A cet effet, les exposants devront compléter d'une façon très détaillée la demande d'admission.

14.2 - Les erreurs ou omissions quelle qu'en soit la nature, qui se produiront dans la rédaction du guide du visiteur, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre la Foireexpo ou l'imprimeur. Les inscriptions parvenues après le 31 mars 2010 ne figureront pas au catalogue.

**→ ART 15 : DEMONTAGE**

15.1 - Les stands ne pourront être déménagés et démontés qu'à compter du mardi 25 mai 2010 à 8h00.

15.2 - Les emplacements devront être totalement libérés sous 48 heures. Passé ce délai le comité pourra faire enlever l'ensemble du stand aux frais, risques et périls de l'exposant. Exceptionnellement, au cas par cas, des autorisations particulières de démontage pourront être étudiées pour lundi 24 mai de 20h00 à 21h00 précises.

**→ ART 16 : CIRCULATION – STATIONNEMENT**

16.1 - Lors du montage et du démontage, la circulation et le stationnement des véhicules sont formellement interdits à l'intérieur du hall.

16.2 - L'entrée des véhicules est interdite pendant la manifestation. Exceptionnellement, une autorisation d'entrée pour l'approvisionnement des stands d'objet lourds pourra être délivrée entre 9h00 et 10h00.

16.3 - Sauf nécessité absolue de service aucun véhicule n'est autorisé à stationner à l'intérieur de la manifestation. Les exposants sont tenus d'utiliser les parkings qui leur sont réservés ou les parkings publics.

16.4 - Au village gastronomique, la disposition des tables dans les allées et hors des zones prévues est strictement interdite. Des autorisations spéciales pourront être délivrées aux exposants et à leurs fournisseurs sur demande écrite à la Foireexpo pour l'approvisionnement justifié des matières consommables entre 8 heures et 9 heures.

16.5 - Les camions frigo devront stationner sur l'espace réservé à cet effet.

**→ ART 17 : SECURITE**

17.1 - **Stands** : tous les matériaux devront répondre aux règles de sécurité en vigueur. Les exposants seront tenus de fournir à la commission de sécurité les certificats d'ignifugation correspondants et d'être présents sur leur stand lors de la visite de sécurité.

17.2 - **Installations de gaz** : seules les installations de récipients de 13kgs au plus sont autorisées dans les locaux accessibles au public ; elles devront répondre aux normes en vigueur.

17.2 - **Installations électriques** : l'alimentation électrique de chaque stand est assurée par l'entreprise électrique mandatée par la Foireexpo. La prestation s'arrête aux bornes de sortie du disjoncteur qui sera calibré à la puissance demandée par l'exposant sous réserve des disponibilités. Toute intervention externe sur le réglage de puissance est interdite et pourra conduire à l'exclusion de l'exposant. L'installation électrique interne à chaque stand est à la charge des exposants et devra correspondre aux normes en vigueur. Le chargé de sécurité de la Foire est à la disposition des exposants pour toute précision.

**→ ART 18 : GARDIENNAGE**

18.1 - A partir du 12 mai à 18h00 et jusqu'au 25 mai à 8h00, le gardiennage de nuit sera assuré par une société retenue par CAPEXPO.

18.2 - Le Commissariat de la Foireexpo n'assume aucune responsabilité, pendant les heures d'ouverture aux exposants, pour les avaries, vols, dommages, etc..... du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée.

**→ ART 19 : ASSURANCES**

La Foireexpo a souscrit un contrat d'assurance, tant pour son compte que celui de chacun des exposants auprès de la SAMCL, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX.

19.1 – Objet du contrat :

D'une part, la couverture de la responsabilité civile encourue par l'exposant.

D'autre part, la garantie « dommages aux biens », sous réserve de la franchise ; les objets exposés sont garantis, contre les pertes et dommages matériels résultant d'incendie, de foudre, d'explosion ou vol, les dégâts occasionnés par les eaux, les avaries ou destructions par cause accidentelle.

Les garanties responsabilité civile et dommages aux biens présentent un caractère obligatoire pour chaque exposant.

19.2.1 – Effet :

Les garanties précitées sont acquises pour la durée officielle de la Foireexpo ainsi que pendant le montage et démontage des installations soit 3 jours avant et 1 jour après les dates de l'exposition proprement dite (soit du 12 au 25 mai 2010).

La garantie VOL n'est acquise que pour la durée officielle de la Foireexpo, durée pendant laquelle une société spécialisée effectue le gardiennage.

19.2.2 – Limite :

La garantie s'exerce exclusivement, pour chaque exposant, dans le stand qui lui est réservé.

19.3 – Montant de la garantie dommages aux biens

19.3.1 – Principe de base

Pour chaque exposant, la garantie minimum est de 6 100€ par stand.

19.3.2 – Garantie complémentaire

A la demande de l'exposant, la garantie de base peut être augmentée, moyennant une cotisation complémentaire au taux de 0,50‰ par euro supplémentaire à assurer.

19.4 – Franchise

Pour tout sinistre, il sera fait application d'une franchise 200€.

19.5 – Exclusions

Sont notamment exclus :

- Les dégâts provenant du vice propre des objets assurés (usure, dégâts causés par les mites, les rongeurs...)

- Les dégâts causés par la pluie, la grêle et autres manifestations atmosphériques, aux objets assurés en plein air ou sous stands couverts en toile.

- Les dommages résultant du montage et démontage des objets assurés, de leur fonctionnement, les égratignures de meubles et autres objets peints et polis (crevasses, fissures, rayures, égratignures ou écailllements).

- Les pertes résultant de manquants dans les stands d'alimentation.

- La casse d'objets fragiles : albâtre, céramiques, miroiteries...

- Les maladies et la mortalité des animaux ainsi que les accidents qu'ils peuvent causer entre eux.

- Les vols ou détournement commis par les préposés de l'exposant ou par toute personne chargée de la garde et de la surveillance des objets assurés.

- Les préjudices accessoires tels que : privation de jouissance, pertes indirectes, pertes de bénéfices ou d'exploitation.

19.6 – Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Tout sinistre vol doit être déclaré au Commissariat de la Foireexpo dans un délai de 24 heures. S'il s'agit d'un vol, le commissariat de police doit être prévenu dans les 12 heures et le récépissé doit être immédiatement remis au secrétariat de la Foireexpo.

Un état détaillé et certifié des objets détériorés, détruits ou dérobés doit être fourni au secrétariat de la Foireexpo au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour.

19.7 – Contestations

En cas de contestations avec la compagnie d'assurances SMACL, l'exposant renonce à tous les recours contre CAPEXPO POITIERS.

## ENGAGEMENT

L'exposant soussigné, s'engage à participer à la Foireexpo de Poitiers 2010, sous réserve d'admission par les organisateurs, à se conformer sans réserve ni exception, aux conditions du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou commission de sécurité, ainsi qu'au Règlement Général de la Fédération des Foires et Salons et Congrès de France.

Toute infraction à la réglementation en vigueur pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant sans remboursement.

L'exposant s'engage notamment à :

- L'exposition exclusive des produits, articles et enseignes désignés à la page 4 ;
- Le maintien de son stand ouvert et approvisionnement aux heures d'ouverture (de 10h à 20h)
- Le déménagement de son stand seulement, à partir de 8h, le lendemain matin de la fermeture de la Foireexpo, soit le 25 mai.

Le montant de la réservation (30% du total TTC) est joint à la présente demande.

Le solde sera versé en tout état de cause avant l'ouverture de la Foire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Fait à ..... Le .....

**Signature + cachet** (précédés de la mention « Lu et Approuvé »).

# STANDS HALL

## 1 – STAND PRE-EQUIPE

Les surfaces concernées sont entièrement moquettées.

Le stand est au même niveau que l'allée.

Votre emplacement sera délimité par :

des structures modulaires aluminium d'une hauteur de 2,40m composées de traverses et de profils octogonaux de couleur blanche.

- des cloisons amovibles de 0,98 m de large en mélaminé blanc.

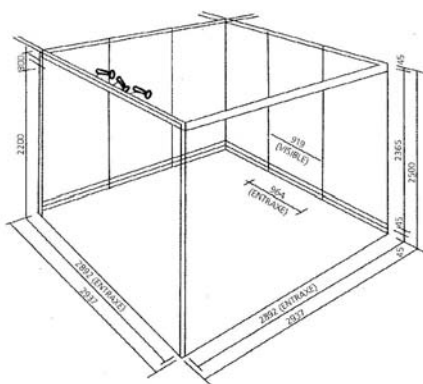
Chaque module de 9 m<sup>2</sup> sera équipé d'un spot raccordé à un coffret électrique.

La signalétique des emplacements faite sur demande est réalisée par une enseigne drapeau d'une longueur de 80 cm x 20 cm.

### Remarque :

*Les aménagements ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives. Il ne peut être dérogé à cette interdiction qu'avec l'accord préalable des exposants riverains et l'autorisation express du Commissariat de la Foireexpo. Dans ce cas, la hauteur maximum est de 3 m et le dos du stand en dépassement de la cloison sera décoré en accord avec l'exposant riverain.*

Stand type 9 m<sup>2</sup>



Description :

- Structure alu
- Séparation en bois mélaminée blanc
- Moquette
- Résilles
- Eclairage
- Enseigne drapeau sur demande

## 2 – AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

La circulation de véhicule est interdite dans les halls.

Pour vous faciliter l'aménagement du stand, pourront éventuellement être mis à disposition un chariot élévateur avec conducteur (coût horaire forfaitaire) et des transpalettes ou diables.

Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les revêtements (sols et murs). **Toutes détériorations seront à votre charge.**

**Il est interdit d'utiliser les cloisons comme support.**

**L'emploi de cavaliers, pointes, agrafes métalliques est interdit pour fixer les décors.**

Vous pouvez utiliser :

des bandes velcro autocollantes (ex : pour les posters)

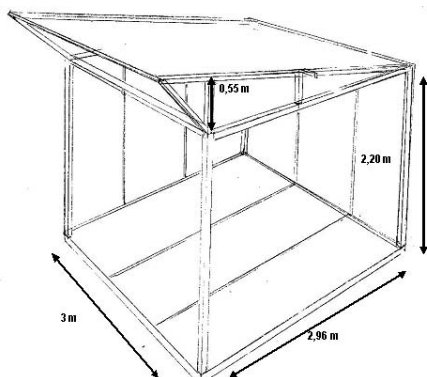
des chaînes à fixer dans les rails de la partie supérieures de la cloison.

**Chaque exposant est responsable pendant toute la durée de la Foireexpo du matériel situé dans l'emplacement mis à sa disposition (moquette, cloisons, coffret électrique, spots, ampoules, enseigne....)**

# STANDS EXTERIEURS

## 1 – PRESENTATION GENERALE

- 3x3 par multiple de 4 stands
- Toiture en tôle
- Ossature en métal
- Hauteur du faitage : 5,27 m
- Hauteur sous sablière : 2,90 m
- Eclairage de l'allée couverte
- Plancher
- Cloison en bois naturel d'une épaisseur de 19 mm



## 2 – AMENAGEMENT DU STAND

Obligation de raccordement (alimentation et évacuation) au réseau à la charge de l'exposant (fournir un plan précis et coté de l'aménagement de votre stand).

Obligation d'utiliser des extracteurs de fumée par les exposants procédant à de la restauration.

Les locaux techniques doivent rester libre d'accès, aucun stockage ou aménagement ne sera toléré par la commission de sécurité.

Des tissus ignifugés doivent être utilisés pour la décoration du stand.

**Interdiction de percer ou d'entailler les cloisons.**

**Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature constatées sur leur emplacement.**

**Ils s'engagent à rembourser à CAPEXPO-POITIERS les dépenses engagées en leur lieu et place.**



# Du 15 au 24 mai 2010

FOIREXPO DE POITIERS - 1<sup>ère</sup> manifestation économique de la Vienne

## FAIRE DU COMMERCE AUTREMENT

La Foireexpo de Poitiers est l'événement commercial départemental majeur de l'année. Pour les exposants, elle constitue un espace unique de rencontre avec les consommateurs qui apprécient cette ambiance particulière faite d'offres commerciales élargies, de nouveautés, de diversités dans une ambiance festive.

Pour les entreprises, elle constitue un excellent support de communication directe, de valorisation d'image, de contacts, d'affaires.

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour faire venir des visiteurs vers nos exposants au delà de la clientèle habituelle pour :

- La valorisation d'un thème fort décliné pour tous les ages ;
- La mise en place d'espaces thématiques, la promotion des métiers ;
- Des animations variées et de qualité.

Les consommateurs désirent trouver dans les foires des offres commerciales, des nouveautés...

Avec vous, nous répondrons à ces attentes en nous engageant dans une charte de qualité. Ensemble, créons les conditions pour faire du commerce autrement.

## LA FOIRE EXPOSITION DE POITIERS : UN OUTIL DE CONQUÊTE ET DE PROSPECTION

73 490 visiteurs en 2009 certifié 

80% des visiteurs viennent en couple ou en famille

81% sont propriétaires dont 75% d'une Maison individuelle

75% sont fidèles depuis plusieurs années

95% vivent dans la Vienne

43% dans la Communauté d'Agglomération de Poitiers

40% des visiteurs ont déclaré avoir effectué des achats lors de la Foire Expo 2009.

La Foire Expo de Poitiers est la vitrine incontournable pour votre entreprise et l'investissement média le plus efficace.